Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260408-235_D40_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 8 avril, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 26 mars 2026 Date d'affichage : 26 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Monsieur Raphaël SLEIMAN a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D40 – 26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260408-235_D40_26-DE

235 – D40 – 25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur PEYREBESSE Thierry, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à :

● La section de fonctionnement s'équilibre à	13 461 259,00 €
● La section d'investissement s'équilibre à	3 128 182,82 €
Soit un total de	**16 589 441,82 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Ville.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 6 abstentions (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, M. Grimaldi)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 7 voix contre (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 8 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère

Erwan L'EOST